

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés  
« BONNE PILE », « CASH », « VEGAS », « 600 000 CARATS », « MAXI GOAL »,  
« SUPER 10 OU 200 », « BLACK JACK », « X20 », « MISSION NATURE » et  
« BINGO »**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr)

**Article 1 – Emissions des tickets des jeux**

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « BONNE PILE » fait le 16 décembre 2024 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « BONNE PILE » ayant le code jeu 855, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 03 mars 2025.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « CASH » fait le 16 septembre 2021 s'applique à l'émission n° 07 du jeu « CASH » ayant le code jeu 140, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 10 mars 2025.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « VEGAS » fait le 22 juillet 2016 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021 s'applique à l'émission n° 04 du jeu « VEGAS » ayant le code jeu 633, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 10 mars 2025.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « 600 000 CARATS » fait le 17 janvier 2025 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « 600 000 CARATS » ayant le code jeu 709, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 31 mars 2025.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MAXI GOAL » fait le 1<sup>er</sup> février 2018 et modifié le 23 décembre 2019 et le 10 septembre 2021 s'applique à l'émission n° 04 du jeu « MAXI GOAL » ayant le code jeu 653, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 31 mars 2025.

**Article 2 – Forclusions des émissions des tickets des jeux**

L'émission n° 04, code jeu 668 des tickets du jeu « SUPER 10 OU 200 » est clôturée le dimanche 02 mars 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 01 avril 2025 inclus.

L'émission n° 08, code jeu 647 des tickets du jeu « BLACK JACK » est clôturée le dimanche 02 mars 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 01 avril 2025 inclus.

L'émission n° 02, code jeu 148 des tickets du jeu « X20 » est clôturée le dimanche 30 mars 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 29 avril 2025 inclus.

**Article 3 – Forclusions des émissions des tickets des jeux  
et résiliation des règlements des jeux**

L'émission n° 01, code jeu 845 des tickets du jeu « MISSION NATURE » est clôturée le dimanche 30 mars 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 29 avril 2025 inclus.

Le règlement particulier du jeu « MISSION NATURE » fait le 8 août 2024 est résilié à compter du 30 avril 2025.

L'émission n° 01, code jeu 846 des tickets du jeu « BINGO » est clôturée le dimanche 30 mars 2025.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 29 avril 2025 inclus.

Le règlement particulier du jeu « BINGO » fait le 25 septembre 2024 est résilié à compter du 30 avril 2025.

Fait le 19 février 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI